



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils
Urgence\DELIBERATION\CR-CC20210330-CC02.doc
Objet : **CC N°2 20210330**Débat d'orientation budgétaire

Communautaires\2021\20210330-CC02

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR-CC20210330-CC02.doc

1- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 et la prise de compétence possible pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien avant le 31/03/2021 (Objet unique).

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 26/03/2021

Nombre de présents : 24

Nombre de Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Sophie **MARNIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Madame Sophie **MARNIER**

Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**

Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Geneviève **BARAT** est élue secrétaire de séance.

Objet unique : Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 et la prise de compétence possible pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien avant le 31/03/2021.

Préambule :

Le Président indique que, à la suite de la décision de la Cté de Cnes (Délibération en date du 15 mars 2021), les services de l'Etat ont souhaité attirer notre attention sur les éventuelles conséquences de la non prise de compétence Mobilité par la CCPS

Pour information : à l'échelle du Département 23, les 7 autres ComCom ont pris la compétence. La situation en Nouvelle Aquitaine est beaucoup plus disparate ... En Haute-Vienne par exemple, on assiste à la situation inverse avec aucune ComCom n'ayant pris la compétence, une seule dans les Deux-Sèvres, aucune dans les Landes.

Exposé :

L'approche juridique de la CCPS n'est pas remise en cause, à savoir que la CCPS peut tout à fait continuer, comme aujourd'hui en tant qu'Organisateur délégué, par délégation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, à gérer le service de transport existant.

Cela n'entraîne pas non plus la prise en charge des transports scolaires par la CCPS.

Par ailleurs, si la CCPS souhaite instaurer une aide ou un service à caractère social (sujet évoqué en Commission des Affaires Sanitaires et Sociales), elle le peut au titre de sa compétence « Action Sociale ».

Dans ce contexte, nous avons considéré que la CCPS qui s'étend sur un faible territoire comparée à d'autres ComCom, ne présentait pas d'enjeu majeur de création de nouveau service à moyen terme.

La problématique des liaisons à partir de notre gare est majeure mais dépasse très largement le territoire de la ComCom.

C'est pourquoi, la Région ayant lors de la Conférence du 24/11/20 invité les territoires, qu'ils prennent ou non la compétence Mobilité, à faire remonter leurs préoccupations et leurs propositions en matière de Mobilité, nous avons considéré que la CCPS pourrait tout à fait faire valoir ses arguments. La commission des affaires sanitaires et sociales a prévu de remonter ses propositions au plus tard pour septembre 2021.

Arguments mis en avant par l'Etat :

- La loi sur les mobilités a été mise en place pour répondre à une demande des territoires ruraux sur les problèmes de mobilité qui constituent un enjeu majeur d'attractivité et de réponses de proximité aux besoins des populations. Les Régions ne partagent pas forcément le point de vue de l'Etat contenu dans la loi et peuvent, ici ou là, inciter les EPCI à ne pas prendre la compétence.

- Contrairement à ce qui a été dit lors de la Conférence du 24/11 et confirmé lors de divers échanges avec la Région, l'Etat affirme qu'il n'y a aucune obligation pour celle-ci de nous consulter, et qu'une fois la Com d'Agglo du Grand Guéret consultée, cela vaut pour le Département dans son entier.

- Des Contrats Territoriaux de Mobilité vont arriver et il vaut mieux avoir la compétence Mobilité ... La prise de compétence permet d'avoir une réflexion de territoire. Par ailleurs, elle peut permettre de répondre à des appels à projets comportant un volet Mobilité.

- Service de transport existant : plus aucune marge de manœuvre au plan local pour le modifier.

En revanche, pendant la durée de la convention Région/CCPS soit jusqu'au 31/08/25 la Région s'engage à financer 50 % du déficit d'exploitation si service payant et 25 % si service gratuit). Au-delà, ce ne sera plus le cas.

- Transports scolaires : il n'est pas sûr que le système de dérogation (règle des 1 km) actuellement en vigueur persiste. Dans ce cas, ce sera la règle normale des 3 km qui s'appliquera. Si la CCPS a la compétence Mobilité, elle pourra organiser le transport de proximité qu'elle souhaite.

- Transport à vocation sociale : la CCPS peut agir en finançant des aides, mais ne peut créer de service à proprement parler.

Eléments de précision apportés par la Région :

- La loi n'impose pas aux Régions d'associer les EPCI dans l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité. C'est une volonté expresse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine qui a été actée par délibération du 17 décembre 2020. Les intercommunalités qui n'auront pas pris la compétence y seront associées de même que les Départements et Nouvelle Aquitaine Mobilité l'objectif étant de mettre tout le monde autour de la table.

- Le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité est en train de revoir ses statuts pour pouvoir intégrer les EPCI ayant ou non la compétence. Il est conseillé d'y adhérer car cela permettra d'avoir une visibilité de l'ensemble des services existants sur la plateforme MODALIS et cela instaure une dynamique régionale. Notre service de transport à la demande y sera visible.

- Les EPCI qui prennent la compétence se voient supprimer à terme le financement du service délégué (pour nous, le transport à la demande – 50 % du déficit de fonctionnement)

- La problématique des transports scolaires sera intégrée dans les Contrats de Mobilité

- Tout EPCI ayant pris la compétence et qui souhaitera créer un service régulier devra lever une taxe (Taxe Versement Mobilité) auprès des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés de son périmètre géographique.

- - -

Au regard de ces précisions, le Conseil Communautaire est appelé :

- soit à confirmer la décision prise le 15 mars 2021 à l'unanimité ;
- soit à infirmer sa décision avec prise de la compétence Mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix CONTRE, 0 voix pour et 0 abstention :

- **Prend acte de la présentation faite du rapport complémentaire et après en avoir débattu, CONFIRME à l'UNANIMITÉ sa décision prise le 15 mars 2021 en décidant de ne pas prendre la compétence mobilité, et de ne pas devenir AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) laissant la Région Nouvelle Aquitaine poursuivre l'exercice de cette compétence ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Au cours des débats ... :

Il a été expliqué que le Service de transport régulier de la CCPS, serait maintenu après le 1er juillet 2021, et pourrait être modifié autant que nécessaire, à la demande de la CCPS, avec validation du CRNA. Ce service existe déjà à ce jour par délégation de compétence de la Région.

D'autres modèles de mobilités sur le territoire CCPS telle que celle mises en place par la MEF23, continueront à jouer tout leur rôle.

Il a été expliqué aussi que si en Creuse seule la CCPS semble à ce jour ne pas aller vers la prise de cette compétence, dans d'autres départements de la Région Nouvelle Aquitaine, comme en 87, 79 ou 40, c'est totalement l'inverse avec la quasi unanimité qui ne la prennent pas. En Creuse, les EPCi ont bien senti la pression de l'Etat et de la DDT.

Au niveau de la Région NA, le Syndicat Mixte Transport Mobilité Régional est en train de modifier ses statuts pour permettre à des CC avec ou sans compétence de pouvoir l'intégrer.

**La Secrétaire de Séance,
Mme Geneviève BARAT**

**Le Président,
M. Etienne LEJEUNE**

Les Membres :